

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-218400885-20260709-DM2026_52

N° DM/31/1.1/2026-52

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec « Les Aux Temps Tics » dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite organiser une animation musicale le 18 août 2026 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch,

VU la prestation d'animation musicale proposée par l'Association « Les Aux Temps Tics »,

APPROUVE le contrat à conclure avec l'Association « Les Aux Temps Tics » pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 1 000.00 euros T.T.C.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 9 juillet 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 09.07.2026

Publiée le : 10.07.2026

Notifiée le :